



CONGES PENDANT ARRET MALADIE/ACCIDENT DE TRAVAIL

Par ITERNITY1979

Bonjour,

En arrêt maladie/accident de travail, je cumule congés et RTT.

Cependant, il paraît compliqué de les prendre au vu du nombre, l'arrêt étant en plus prolongé.

Y a-t'il une obligation pour l'employeur de trouver une solution, comme les mettre sur le CET (Compte épargne temps) ou les payer au salarié?

Puis-je en faire la demande?

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Attention : vous cumulez dans une certaine limite et leur calcul ne sera définitif qu'au moment de reprendre le travail .

A aucun moment la loi ne permet de faire un cumul intégral de 3 ans de CP (durée max d'un AM) puisque ceux acquis pendant l'arrêt se prescrivent au bout d'un certain temps

Le but est que vous ayez des congés à prendre à votre retour, pas la monétisation de ceux-ci.

La seule obligation envers vous se passera donc à votre retour : vous permettre de les poser pendant la période de référence de 15 mois , en les calculant .

Seule la rupture du contrat pourrait le permettre par le calcul d'une indemnité de congés payés .

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Je n'ai pas très bien compris la réponse mais bon...

Si le salarié ne peut pas reprendre le travail, il perd donc ces CP arrivés à échéance c'est ça?

Pas très juste...

Par kang74

Il n'en perd pas puisqu'il ne les " gagne " qu' à la reprise.

·
Ceux acquis avant l'arrêt sont entièrement reportés, ceux acquis pendant l'arrêt ont ni plus ni moins la même prescription que pour les personnes qui seraient en poste, pour arriver, à la reprise a un droit de 24 jours de CP au moins à prendre sur la période de référence .

Le but c'est cela : avoir 24 jours de CP à poser à la reprise .

Pas 60 ...